RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0397
Date : 29 septembre 2022

Mis en ligne le : 10 OCT. 2022

**Objet : Livraison antenne 5G**
**Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0378**
**Site : 30 avenue Jean Moulin - résidence Le Roucas**
**Date : 26 octobre 2022 de 9h à 17h**
N° Acte : 8.3

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** le code pénal ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
**Vu** l'arrêté municipal PA 2022-0378 du 20 septembre 2022 autorisant la livraison d'une antenne 5G au 30 avenue Jean Moulin, le 28 septembre 2022 ;
**Vu** la demande, en date du 28 septembre 2022, de la Société SUD BALISAGE, demeurant au 31 traverse de la Martine – 13012 MARSEILLE, de reporter la livraison de l'antenne 5G initialement prévue le 28 septembre 2022, au 26 octobre 2022, à la même adresse ;
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
**Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1**
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0378 du 20 septembre 2022.

**Article 2**

La société SUD BALISAGE est autorisée à stationner un poids-lourd pour effectuer la livraison d'une antenne 5G au 30 avenue Jean Moulin, Résidence le Roucas :

- **Le mercredi 26 octobre 2022 de 9h à 17h.**

**Article 3**
A l'exception du véhicule de livraison, le stationnement sera interdit devant le 30 avenue Jean Moulin, suivant le plan 1, en annexe, le 28 septembre 2022 de 9h à 17.
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue par demi-chaussée en sens alternée, gérée par des agents de la société SUD BALISAGE munis de panneaux K10 (plan 2 en annexe). La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Une déviation piétonne devra être mise en place. La circulation sera assurée et protégée. Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

**Article 4**
Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. Les abords ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée de l'opération.

**Article 5**
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

**Article 6**
Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.
La pré-signalisation, la signalisation règlementaires, entretenues aux frais du permissionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la société SUD BALISAGE, 8 jours minimum avant la date fixée à l'article 2.

**Article 7**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 8**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

**Article 9**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 10**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

**Lalia ATTAF,**
**Adjointe au Maire**
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE VITROLLES